



## SOMMAIRE

### DOSSIER

- Mise en œuvre du Règlement Grands Fonds : Retour sur le dernier hold-up environnemental en date.

### POINT D'INFORMATION SUR

- Plan d'Accompagnement Individuel (« Plan de sortie de flotte Brexit »).
- La répartition des quotas, perceptions et perspectives.

### ZOOM SUR

- Avis du CIEM et propositions de la Commission Européenne sur les TAC et quotas 2023.

### PORTRAIT

- Julian et Jacky Sommesous, patrons du fileyeur L'Atout II, Lorient.

### L'INFO EN +

- Le merlu et l'OP à l'honneur dans Objectif Top Chef !

#### LA LETTRE D'INFORMATION DES PÊCHEURS DE BRETAGNE

Directeur de Publication : Yves Foëzon.  
Rédaction : Marion Fiche, Thomas Rimaud, Charles Gille,  
Jean-Marie Robert, Thierry Guige, Bertrand Tardiveau.  
Conception, et mise en page : Karbone Studio.

Cette lettre est téléchargeable sur le site internet  
[www.pecheursdebretagne.eu](http://www.pecheursdebretagne.eu)

## ÉDITO

# Il est urgent de desserrer l'étau communautaire

**Dans cette succession de crises que nous traversons, il faut aujourd'hui repenser à l'avenir et accélérer l'adaptation d'un système désormais à bout de souffle. C'est la survie de toute la filière qui est en jeu.**



Pour les difficultés liées au gaz, le gouvernement s'était engagé en début d'année à soutenir pleinement et de manière

équitable tous les professionnels de la pêche. Au final, la remise des 35 centimes par litre qui avait été promise n'a été reversée que partiellement, et uniquement pour les navires ayant souté en France. Alors que le dispositif arrive à son terme, on se rend compte que bon nombre d'entreprises n'ont pas pu en bénéficier, en particulier les armements les plus structurés, de même que ceux qui exploitent des chalutiers hauturiers. En ayant accepté d'avancer cette remise sur leur trésorerie, ils subissent désormais une double peine difficilement tolérable.

Alors que les factures énergétiques explosent, on arrive à un point de basculement où les représentants politiques doivent affirmer clairement si la capture de produits sauvages de haute qualité reste une priorité pour notre alimentation... Doit-on, pour des questions de

prix, de volumes ou de régularité des approvisionnements, se résoudre à ne disposer sur nos étals que de saumon et de cabillaud ?

Au-delà de cette situation d'urgence qu'il faut redresser, la réduction de notre dépendance énergétique nous engage à porter nos efforts sur plusieurs fronts vers le long terme. Tout en amplifiant le dialogue interprofessionnel, les mécanismes de solidarité au sein de la filière doivent être approfondis. Mettre en place un fonds assurantiel est bien sûr indispensable, encore faut-il que le contexte soit plus propice afin de permettre aux entreprises d'y contribuer sereinement. Le rôle de l'aval et des distributeurs est également fondamental, alors que les modes de commercialisation sont à réinventer. Mais il convient surtout de desserrer l'étau communautaire où sur beaucoup trop de sujets liés à l'environnement marin, la pêche fait face à d'injustes remises en cause, alors que nos métiers sont porteurs de solutions.

Soazig Palmer-Le Gall  
Présidente du Conseil d'administration de  
Les Pêcheurs de Bretagne

# Mise en œuvre du Règlement Grands Fonds : Retour sur le dernier hold-up environnemental en date.

Depuis quelques années, nous avons l'impression d'avoir touché le fond en matière de gestion des pêches. Il nous avait en effet fallu « accepter » de devoir pêcher avec un chalut décollé pour protéger le cabillaud en Mer Celtique puis subir une baisse drastique de quotas (-37%) pour la sole du golfe de Gascogne, pourtant historiquement gérée à l'optimum de gestion (RMD) depuis plusieurs années. Enfin, nous n'avons pu que déplorer l'utilisation d'une approche de précaution toujours plus dévoyée (TAC sole VII hjk). Toutefois, avec la poursuite de la mise en œuvre du règlement Grands Fonds concernant la protection des Ecosystèmes Marins Vulnérables (EMV) dans les eaux dont la profondeur est supérieure à 400 mètres, nous avons certainement atteint un nouveau point bas pour l'avenir des pêches...



*Lophelia Pertusa*

## CONTEXTE

En ce qui concerne la protection de ces EMV, nous ne partions pourtant pas de zéro. Si l'on prend pour référence l'emblématique espèce de corail *Lophelia Pertusa*, sa présence est avérée à des profondeurs comprises entre 600 et 1 400 mètres. Pour mémoire, l'exercice du chalutage de fond en deçà des 800 mètres de profondeur est interdit dans les eaux européennes depuis 2017, et les activités au filet limitées à 600 mètres depuis la fin des années 2000. Il ne s'agissait donc que de protéger la queue de la comète, exercice d'autant plus simple et théoriquement indolore pour les activités de nos adhérents que de tels EMV ne sont

encore présents que dans les zones trop accidentées pour être travaillées... Hélas, par une terrible imbrication de manque de finesse d'analyse et de choix politiques ne visant que la protection sans aucune recherche de mitigation, la proposition de la Commission Européenne, entrée en vigueur le 9 octobre, est venue fermer plus de 14 000 Km<sup>2</sup> de zones de pêche... Alors même qu'un ordre de grandeur de 2 à 3 000 Km<sup>2</sup> étaient assurément suffisants pour parvenir au même niveau de protection, mais en maintenant la plupart des activités de pêche profondes.

## À QUI LA FAUTE ?

En premier lieu, évidemment, la Commission Européenne porte une majeure partie de cette responsabilité, ayant préparé et adopté l'acte d'Exécution qui a entraîné ces fermetures. Au-delà de sa volonté politique de protéger les océans que nous connaissions tous, nous ne nous doutions pas qu'elle pouvait désormais s'affranchir de certaines valeurs européennes, pour ne pas dire points de Droit. Interdire les activités de pêche au filet et à la palangre dans les zones tampons destinées aux activités de chalutage est une injustice inexplicable. De même, organiser des fermetures de zones à superficie variable du Nord au Sud de l'Europe (depuis 70 jusqu'à 93 km<sup>2</sup>) pour le même

motif, constituant ainsi une non équité de traitement, nous apparait à tout point de vue inédit.

La Commission Européenne a donc franchi un nouveau palier, mais nous devons aussi reconnaître la totale absence d'implication de nos contre-pouvoirs institutionnels. L'État Français, via la DGAMPA, et avant l'arrivée du secrétaire d'État M. Berville, a en effet voté en faveur de la proposition de la CE fin juin. Malgré nos multiples alertes et sollicitations, ni M. Karleskind ni M. Bellamy ne se sont exprimés sur ce sujet pour prendre notre défense en Commission Pêche du Parlement Européen, malgré de multiples occasions.

## NOTRE RÔLE

Durant la phase de préparation de cet acte d'Exécution, et dans la lignée de nos travaux habituels, nous avons échangé à plusieurs reprises avec la DG AMPA pour fournir nos recommandations. Force est de constater que ces échanges n'auront pas été très productifs. De manière plus inédite, nous avons également participé de manière active aux échanges ayant lieu dans le cadre de la coalition Européenne pour la défense du chalut (EBFA) et adressé un courrier à la Présidente de la Commission Européenne. A plusieurs reprises, des éléments de compréhension et de positionnement ont été adressés aux Membres de la Commission Pêche du Parlement Européen, à l'instar de la diapositive ci-dessous, permettant de comprendre les enjeux de méthode, la réalité des travaux scientifiques et les choix politiques réalisés.

### Comprendre la désignation de la DG Mare

**Représentation de la zone EMV désignée/fermée, selon l'Acte d'Exécution. Y'a t'il des EMVs au sein de toute la zone?**

**Non ! C'est une donnée ponctuelle qui induit une fermeture automatique 70 Km<sup>2</sup> !**

**Legende :**

- Location réelle de l'EMV au sein de la base de données du CIEM
- Unité d'analyse C-Square (Approx. 20 Km<sup>2</sup>)
- C-Square + zone tampon = fermeture DG

5/14

## PERSPECTIVES

L'acte d'Exécution récemment publié ne constitue que le démarrage de travaux qui seront désormais récurrents. Chaque année en effet, sur la base des nouveaux travaux scientifiques, la Commission Européenne pourra venir modifier la liste des zones fermées. Il est ainsi attendu une potentielle révision des zones fermées à la fin du printemps prochain. Bien conscients que les seules « avancées »

scientifiques ne risquent pas d'améliorer les impacts pour nos adhérents, nous poursuivrons nos efforts pour faire comprendre à la Commission certaines de ses défaillances. En parallèle, il nous faudra certainement nous impliquer pour tenter de désamorcer les nouveaux problèmes de cohabitations qui ne manqueront pas de survenir.

### Le mot de Yves FOËZON



« UNE FOIS ENCORE, BRUXELLES CÈDE SOUS LA PRESSION DE PENSÉES DOGMATIQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE. NOUS ESTIMONS QUE LA MÉTHODE CHOISIE NE PREND PAS SUFFISAMMENT EN COMPTE L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE D'UNE POSSIBLE FERMETURE DE CES ZONES. LES REPORTS DE L'EFFORT DE PÊCHE QUI EN RÉSULTERAIENT PEUVENT CONDUIRE À D'IMPORTANTES DÉSÉQUILIBRES, Y COMPRIS ÉCOLOGIQUES, COMME À DES CONFLITS ENTRE LES MÉTIERS. IL FAUT OUVRIR CE DÉBAT À UNE PLUS LARGE CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS. »

## Plan d'Accompagnement Individuel « Plan de sortie de flotte Brexit »

Alors que l'annonce d'un « Plan de Sortie de Flotte » Brexit avait été faite dès la signature de l'accord UE-RU en décembre 2020, il aura fallu attendre mars 2022 pour que la DGAMPA diffuse un projet de texte dont la version définitive n'a été publiée au journal officiel que le 6 octobre dernier. Entre-temps, le « PSF » s'est transformé en « PAI » (Plan d'Accompagnement Individuel) mais le principe reste le même : le bénéficiaire s'engage à sortir de flotte son ou ses navire(s) éligible(s) et perçoit pour cela une aide dont le montant est calculé d'après le barème défini dans l'arrêté.

### Un navire est éligible s'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- 1 Dépendance aux eaux britanniques supérieure ou égale à 20% en 2019 ou 2020.
- 2 Absence de licence d'accès aux eaux britanniques (ou de Jersey/Guernesey) malgré des antécédents d'activité dans ces zones.
- 3 Dépendance aux « stocks partagés » avec le Royaume-Uni (listés dans l'arrêté) avec une part du CA du navire supérieure ou égale à 20% en 2019 ou 2020.

### D'autres critères sont également à prendre en compte dont notamment :

- **Ne pas avoir commis** d'infraction grave aux règles de la PCP dans les douze mois précédant le dépôt de la demande ni de fraude ;
- **Avoir mené des activités** de pêche pendant au moins 90 jours en 2020 et en 2021 ;
- **Être entré en flotte** avant le 1er janvier 2021 (sauf cas des navires « remplaçants ») ;
- **Être à jour** de ses obligations déclaratives ;
- **Être en situation** régulière concernant les cotisations fiscales, contributions sociales et CPO.

Le montant de l'aide perçue comprend pour chaque navire, une part liée à la jauge de celui-ci à laquelle il faut ajouter une part couvrant les indemnités de licenciement économique des équipages ; devront être déduites les éventuelles aides perçues précédemment dans le cadre des dispositifs « AT Brexit » et « IPCA ».

Étant donné le retard pris dans la publication du texte officiel, la date limite de dépôt des dossiers à la DIRM a été repoussée au **18 novembre 2022 à 17h**.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous avons fourni 56 attestations de dépendance aux adhérents qui nous en ont fait la demande. Attention, cela ne signifie pas forcément qu'ils déposeront tous un dossier, ni qu'ils seront tous retenus. En effet, l'enveloppe budgétaire disponible pour indemniser les candidats n'est pas illimitée. Dans le cas où la totalité des demandes dépasserait cette enveloppe, un classement des dossiers serait établi et les demandes

seront traitées prioritairement en fonction de leur taux de dépendance aux eaux britanniques et aux stocks partagés ainsi que de leur perte d'accès aux eaux britanniques. Selon le nombre et l'identité des bateaux retenus, les conséquences à l'échelle de l'OP seront plus ou moins importantes.

D'un côté, nous subirons une perte de 30% des antécédents des bateaux sortis de flotte (reversés à la réserve nationale) et donc une baisse de nos quotas disponibles. De l'autre, la sortie de ces bateaux conduira de facto à une moindre consommation des quotas. D'autres OP seront également concernées ce qui pourra avoir un impact sur la possibilité de reconduire les échanges de quotas habituellement réalisés.

En tenant compte des délais d'instruction, il nous faudra probablement attendre le début d'année 2023 pour y voir plus clair et dresser un bilan chiffré.

### Le mot de Yves FOËZON



« CE PLAN DE SORTIE DE FLOTTE QUI NE DIT PAS SON NOM PERMET D'ARRONDIR LA VIOLENCE D'UN MESSAGE POLITIQUE QUI MENACE TOUTE LA PÊCHE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE, SANS RIEN RÉSOUDRE DE SES PROBLÈMES DE FOND. PREUVE AUSSI QUE LE « QUOI QU'IL EN COÛTE » PRÉSENTE DES LIMITES. CE SONT AUJOURD'HUI UNE SOIXANTAINÉ DE NAVIRES ADHÉRENTS QUI POURRAIENT SONGER À SAUVER CE QUI PEUT ÊTRE SAUVÉ. COMMENT PEUT-ON S'EN SATISFAIRE ? »

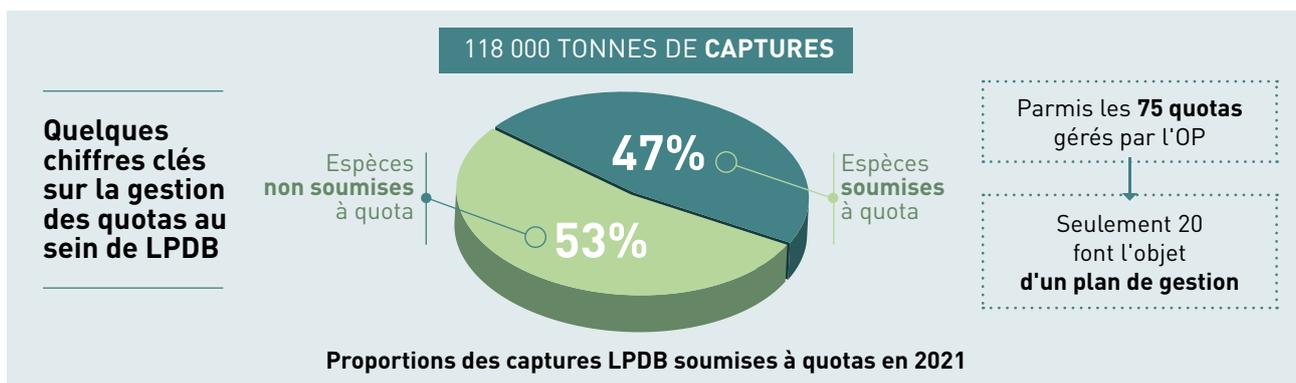
# La répartition des quotas, perceptions et perspectives

Depuis début septembre et jusqu'à fin janvier, nous accueillons à l'OP un stagiaire qui travaille sur le sujet de la répartition des quotas. Ce stage s'inscrit dans un contexte européen et français où les méthodes de répartition en vigueur sont parfois remises en cause.

## Rappels sur la méthode de répartition actuelle des quotas (de l'UE au bateau)

Chaque année, le Conseil des ministres européens de la pêche décide du niveau de TAC (Total Admissible de Captures) que devront respecter les États-membres l'année suivante pour chacun des stocks soumis à quota. Un certain nombre d'espèces et donc de stocks ne sont pas concernés par cet encadrement (bar, coquille St-Jacques, encornet, grondin, seiche...). La répartition de ce TAC est faite d'après une clé de stabilité relative fixe qui détermine la part de quota qui revient à chaque État-membre. En France, chaque quota est réparti en sous-quota entre les OP sur la base des antériorités de captures (années de référence 2001-2002-2003) de leurs adhérents pour le stock concerné. Un sous-quota est attribué aux bateaux hors OP sur cette même base.

Au sein de Les Pêcheurs de Bretagne certains quotas ne font l'objet d'aucune mesure de gestion car leur disponibilité est bien supérieure aux capacités de capture des adhérents (lotte, églefin, langoustine, merlan par exemple). D'autres sont gérés collectivement au travers de plans de gestion qui peuvent limiter tous les adhérents ou seulement certains d'entre eux. Différents modes de répartition peuvent être adoptés : allocations collectives / individuelles, limitations annuelles / trimestrielles / à la marée etc. Les antériorités de nos adhérents ne déterminent pas leur niveau d'allocation. C'est le principe du pot commun.



## Une méthode de répartition susceptible d'évoluer dans l'avenir

Un rapport récent du Parlement Européen incite les États-membres à pleinement appliquer l'article 17 de la PCP qui stipule que "Lors de l'attribution des possibilités de pêche dont ils disposent, [...] les États-membres utilisent des critères transparents et objectifs, y compris les critères à caractère environnemental, social et économique.". L'introduction surtout de critères environnementaux pourrait ainsi modifier à l'avenir, et de façon plus ou moins sensible, la répartition des quotas entre les OP françaises par rapport à la situation actuelle.

Ce débat fait écho à des revendications qui existent depuis plusieurs années dans différents pays de l'UE (ainsi qu'au Royaume-Uni) réclamant davantage d'accès à certains quotas pour la « Petite Pêche Côtière ».

Si certains donc seraient incités à espérer une augmentation de leur part respective sur tel ou tel quota, une redistribution signifie à la fois des gains d'un côté, mais alors aussi des pertes sur d'autres. C'est pourquoi nous pensons qu'il est stratégique de réfléchir dès maintenant sur ce sujet et d'évaluer l'impact de différents scénarios.

C'est dans ce contexte qu'un travail préparatoire est mené au sein de l'OP, dans le cadre d'un stage, pour :

- 1 Faire le bilan de la situation existante.
- 2 Étudier la pertinence de nouveaux critères d'attribution des quotas.

L'objectif étant premièrement de définir concrètement ce que pourraient être « les critères environnementaux » évoqués dans l'article 17 de la PCP et ensuite de réfléchir à comment ils pourraient être déclinés de façon opérationnelle. De la même façon la notion de « Petite Pêche Côtière » doit être clarifiée en sachant que plusieurs définitions peuvent exister.

Nous réfléchissons actuellement à la manière d'associer nos adhérents à ce travail, peut-être sous la forme d'un questionnaire qui leur sera adressé ?

Quoi qu'il en soit, ce projet est un travail préliminaire qui n'engage en rien ni nos adhérents, ni l'OP.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter : 02 98 10 11 11

## Avis du CIEM et propositions de la Commission Européenne sur les TAC et quotas 2023

Dans notre lettre d'information précédente parue en juillet, nous avons présenté quelques avis du CIEM sur les TAC et quotas 2023. Entre-temps, certains ont été modifiés et de nouveaux avis sont parus. La Commission Européenne a également publié ses propositions pour un nombre restreint de TAC.

Avis du CIEM pour le niveau de TAC 2023, évolution par rapport à l'avis pour 2022 et propositions de la Commission Européenne pour certains stocks :

Stock	Avis pour 2023 (t)	Avis pour 2022 (t)	Evolution	Proposition CE (t)
Aiguillat	17 353	0	Réouverture	
Bar 7	2 542	2 216	+15%	
Bar 8	3 398	3 156	+8%	3 398
Baudroies 7 et 8	57 976	52 936	+10%	
Cabillaud 6	0	0	Statu quo	
Cabillaud 7	0	0	Statu quo	
Cardine 7 et 8	23 596	22 964	+3%	
Chinchard commun	0	71 138	-100%	
Eglefin 7	11 901	15 946	-25%	
Langoustine 8	4 631	3 880	+19%	
Lieu jaune 8	905	905	Statu quo	1 334
Lieu noir	58 912	49 614	+19%	
Maquereau	782 066	794 920	-2%	
Merlan 8	2 276	2 276	Statu quo	2 276
Merlu Nord	83 130	75 052	+11%	
Plie 7hjk	132	114	+16%	
Raie brunette 8	202	202	Statu quo	
Sole 7hjk	213	213	Statu quo	
Sole 8	2 685	2 233	+20%	2 685

 Attention les pourcentages correspondent à la variation de l'avis et non pas à la variation des possibilités de pêche.

Les négociations sur les stocks partagés entre la Commission Européenne, le Royaume-Uni et la Norvège ont déjà commencé et se dérouleront en plusieurs étapes jusqu'à début décembre.

**Le Conseil des Ministres européens se tiendra quant à lui du 11 au 13 décembre.**

# PORTRAIT

**Julian et Jacky Sommesous,  
patrons du fileyeur L'Atout II, Lorient**

Propos recueillis par Bertrand Tardiveau

## **PERSÉVÉRER POUR MIEUX PÊCHER, DE PÈRE EN FILS**

*Par un regard, un sourire à peine esquissé, on devine cette profonde complicité qui rapproche Jacky Sommesous, 57 ans, et son fils Julian, 31 ans.*

*Pas besoin de grands discours. Entre eux deux, c'est une évidence, une aventure professionnelle à la pêche, en même temps qu'une histoire de famille.*

*Avec une passation comme les papas en rêvent parfois.*

Après quatre décennies à pêcher au large de Lorient, Jacky Sommesous a définitivement remis les clés de son fileyeur durant cet été 2022. En toute confiance : c'est son rejeton et son plus fidèle lieutenant qui pilote désormais son navire. « Julian a rejoint mon équipage à la fin des années 2000 à bord de mon premier bateau, L'Atout, une superbe unité en bois que j'avais reprise à mes débuts dans les années 1980, » avance le jeune retraité. « C'était une belle opportunité d'apprentissage pour moi. Je suivais alors une formation au lycée maritime d'Étel, » complète son successeur. Pourtant, l'expérience a failli tourner au drame. « Durant les premières semaines à bord, je suis tombé à la mer en virant un filet au large de l'île de Groix, » se souvient Julian. « J'ai eu la peur de ma vie. Heureusement, on a pu te récupérer sain et sauf. Mais il m'a fallu 6 mois pour m'en remettre, » rapporte Jacky, l'air grave. D'autres pépins ont suivi, forcément, comme devant la barre d'Étel où face aux déferlantes, le moteur de L'Atout, avec une hélice empêtrée dans un filet, a bien failli ne pas redémarrer. De la joie, il y en a eu également. Des marées bien remplies, voire miraculeuses comme cette fois où une centaine de mètres de filet a permis de remonter environ une tonne

de dorades royales. Et au fil du temps, en écoutant les conseils du « vieux », Julian a compris l'intérêt de tempérer sa fougue. « De mon père, j'ai bien sûr appris la prudence, mais avant toute chose, la persévérance. Qu'importe la

---

**Qu'importe  
la situation,  
on ne doit jamais  
baisser les bras...**

---

situation, on ne doit jamais baisser les bras, » assure le nouveau patron. Gérer son navire, c'est une responsabilité. Lancé en 2009 par le chantier Plasti-pêche à L'Aiguillon-sur-Mer, L'Atout II a été taillé pour lui. Ses 10 mètres de long lui permettent d'embarquer 3 marins pour travailler jusqu'à 300 filets sur une longueur totale de 15 kms. « J'ai repris un quota de soles d'environ 9 tonnes, avance Julian. On complète avec des crustacés et d'autres espèces selon la saison. » De quoi border un investissement qui représente plus de 400 000 euros. Si sa présence manque parfois au nouveau capitaine, Jacky reste dans l'ombre pour aider à mieux regarder l'horizon : « L'environnement régle-

mentaire est malheureusement toujours plus complexe. Avec la diminution d'environ 30% des quotas de sole et la mise en place des arrêts temporaires, une cinquantaine de jours cette année, nous sommes obligés de maîtriser notre stock au plus juste en fonction des prix. Lorsqu'on pêche 300 kg en une seule journée, nous atteignons rapidement les limites admissibles. Il vaut mieux aller prendre le poisson quand les prix sont au plus haut. » Julian écoute et s'investit d'autant plus. Fêru de sports nautiques, il a moins de temps à consacrer à sa passion pour le kite surf. En surface seulement, car au fond, il vient de ramener à terre un petit foil couvert de salissures qui gisait à quelques encablures de la plage de Fort-Bloqué. « Il n'est pas à moi ! promet-il en souriant. Pêcher sert aussi parfois à cela ! Ça rapporte rien, mais ça aide aussi à nettoyer le fond des mers. » De quoi laisser Jacky songeur : « Quand j'ai démarré, l'usage habituel faisait de la mer une véritable décharge. A tel point que certains mauvais esprits l'appelaient ironiquement le magasin 17. Quel revirement ! Aujourd'hui, c'est fini ! Chacun prend bien conscience de l'importance de préserver ce bien inestimable ! » Pour mieux assurer sa transmission.

## L'INFO EN +

# Le merlu et l'OP à l'honneur dans Objectif Top Chef !



Ce partenariat s'inscrit dans la démarche engagée par l'OP depuis quelques années pour valoriser les produits de ses adhérents auprès du grand public.



Pour les non connaisseurs, Objectif Top Chef est une émission de télévision culinaire diffusée quotidiennement sur M6 en début de soirée et présentée par le chef Philippe Etchebest depuis 2014. Le principe ? Des cuisiniers apprentis ou amateurs se voient imposer des défis gastronomiques autour de produits locaux. Le vainqueur intègre ensuite le concours Top Chef qui est lui diffusé une fois par semaine en prime time et oppose des candidats déjà professionnels de la cuisine.

La huitième saison d'Objectif Top Chef est diffusée depuis le 5 septembre et le mardi 11 octobre c'est le merlu qui était à l'honneur.

En effet, les candidats devaient réaliser un plat sur le thème de l'aumônière salée. Avant l'épreuve, Pierre Chomet, jeune chef et ex-candidat a proposé aux téléspectateurs une recette simple d'aumônière de merlu, facile à reproduire à la maison. Il en a profité pour vanter les mérites de ce poisson abondant et disponible toute l'année sur nos étals avec un très bon rapport qualité-prix.

Mais ce n'est pas tout, notre organisation *Les Pêcheurs de Bretagne* a elle aussi été mise en avant pour son travail en faveur d'une pêche durable que ce soit pendant l'émission ou au travers d'un clip vidéo réalisé avec la participation de notre présidente Soazig Palmer Le Gall. Celle-ci s'est prêtée avec brio au jeu de la boîte à question.



### Pour revoir l'émission :

[https://www.6play.fr/objectif-top-chef-p\\_4454/semaine-6-j2-c\\_12971475](https://www.6play.fr/objectif-top-chef-p_4454/semaine-6-j2-c_12971475)

### Et pour voir la boîte à questions :

<https://www.youtube.com/watch?v=ba1UDgaf0c>